



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 9 MARS 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D6 - Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély – Approbation

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Sabrina THIBAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 6 - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Approbation

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour ambition de modifier les règles de hauteur applicables dans deux secteurs de la zone Ux afin d'autoriser de nouvelles constructions et installations et plus particulièrement d'y autoriser deux projets immobiliers, à savoir :

- les silos situés sur la zone d'Arcadys, à proximité de l'autoroute à l'ouest de Saint-Jean-d'Angély et dont la construction est antérieure à l'approbation du dernier PLU, doivent aujourd'hui faire l'objet d'une extension dont la hauteur nécessaire est de 20 mètres ;
- la friche industrielle « Les comptoirs du Biscuit (ex-usine Brossard) », fait l'objet d'une reconversion en plateforme logistique. Aussi, il est nécessaire de pouvoir procéder à la surélévation du bâtiment existant afin de répondre aux normes usuelles de ce type de structure.

Lors de la modification simplifiée n° 4 du PLU, une zone Uxe correspondant à une « *activité industrielle, commerciale, artisanale ou de service – entreprise bois* » a été créée afin de supprimer les règles de hauteur pour l'entreprise Joubert.

La modification porte sur le classement en zone Uxe, de toute ou partie, du foncier supportant les silos d'Arcadys et de l'ex-usine Brossard.

Par ailleurs, le règlement de la zone Uxe sera actualisé, afin de créer un zonage sans limite de hauteur pour certaines activités autres que celles portant sur le bois.

Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) car il s'intègre parfaitement dans sa mise en œuvre sans aucun risque de nuisance.

Tout au contraire, il favorise la mise en œuvre des objectifs du PADD et finalement, du projet global d'aménagement territorial du PLU.

Le dossier a été adressé pour avis, et préalablement à l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA).

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 9 janvier 2023 au mardi 7 février 2023.

Le rapport du Commissaire-enquêteur conclut à un avis favorable, sans réserve.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté de Mme la Maire du 12 juillet 2022 décidant de lancer la procédure de modification n° 1 du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) N° 2022ACNA2 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu la notification aux PPA du projet de modification du PLU en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2022 soumettant le projet de modification n° 1 à enquête publique du lundi 9 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 ;

Vu la prise en compte des avis des PPA ;

Vu les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230309-
2023_03_D6-DE

AR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**

Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.